

ASSURANCE MALADIE - ASSURE A L'ETRANGER -

La Loi de Financement de la Sécurité sociale prévoit que les personnes résidant à l'étranger sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie . Son taux est de 7,10 %.

En application de certaines dispositions de la réglementation communautaire vous pouvez, en raison de votre résidence dans l'un des pays membres de l' Espace Economique Européen (E.E.E.), être dispensé(e) du paiement de cette cotisation si vos frais médicaux et pharmaceutiques ne sont pas à la charge du régime français d'assurance maladie.

Pour nous permettre d'apprécier votre situation, faites remplir l'attestation ci-dessous par la Caisse de Sécurité sociale du lieu de votre résidence qui vous rembourse vos soins et renvoyez-la le plus rapidement possible à la CAVOM.

A défaut, nous considérerons que vos soins médicaux et pharmaceutiques sont à la charge du régime d'assurance maladie français et vous ne pourrez pas être dispensé(e) de la cotisation d'assurance maladie de 7,10 %.

✂ -----

Numéro d'affiliation CAVOM :

Nom de famille
(nom de naissance)

Prénom :

Nom d'usage (s'il y lieu) :

ATTESTATION DE LA CHARGE DES PRESTATIONS EN NATURE DE L'ASSURANCE MALADIE

Institution du lieu de résidence servant des prestations en nature de l'assurance maladie :
Désignation :

Adresse : Date :

Cachet : Signature :

Si l'institution du lieu de résidence n'est pas l'institution compétente :
Institution compétente :

Adresse : Date :

Cachet : Signature :